

Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en  
Personen met een handicap



Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargée de la  
Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité  
des chances et des Personnes  
handicapées

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE NATHALIE MUYLLE,  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances  
et des Personnes handicapées**

Vendredi 6 mars 2020

## **Nathalie Muylle : « Réduire la perte de revenus due au coronavirus pour les travailleurs et les employeurs »**

Le régime de chômage temporaire pour cause de force majeure s'appliquera jusqu'au 30 juin 2020. Les travailleurs qui sont mis au chômage temporaire par leur entreprise en raison des conséquences économiques du coronavirus conserveront 70 pour cent de leur salaire pendant cette période, au lieu des 65 pour cent habituels. Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui les mesures prises par la ministre de l'Emploi, Nathalie Muylle.

Le mois dernier, 133 entreprises ont déjà déposé une demande de chômage économique pour cause de force majeure en raison des conséquences du coronavirus. Les demandes concernent environ 3.000 travailleurs. Le nombre de demandes a fortement augmenté, surtout au cours des derniers jours.

Nathalie Muylle : « De plus en plus d'entreprises introduisent des demandes de chômage temporaire en raison du coronavirus. Nous appliquerons cette mesure jusqu'au 30 juin. De plus, nous voulons limiter la perte de revenus pour les travailleurs touchés. Normalement, ils reçoivent 65 pour cent de leur salaire et nous augmentons ce pourcentage à 70 pour cent. »

La ministre Muylle prend des mesures pour limiter la perte de revenus due au coronavirus pour les travailleurs et les employeurs :

1. Le chômage temporaire pour force majeure coronavirus s'appliquera jusqu'au **30 juin 2020**.  
Le chômage temporaire pour cause de force majeure peut également être invoqué dans l'attente de la reconnaissance comme 'entreprise en difficulté'. Les entreprises ont besoin de cette reconnaissance pour pouvoir mettre les employés au chômage temporaire pour des raisons économiques. La reconnaissance du chômage temporaire pour cause de force majeure se fait dans un délai de trois à quatre jours.

2. Les allocations de chômage temporaire - tant pour raisons économiques que pour force majeure - sont portées de 65 à **70 pour cent** pour une période de trois mois. Le but est de limiter la perte de revenus pour les travailleurs touchés.

**Quelle est la différence entre le chômage temporaire pour raisons économiques et celui pour force majeure ?**

Chômage temporaire 'Raisons économiques'

1. Pour les **ouvriers**, le chômage temporaire pour raisons économiques peut être demandé immédiatement.  
Il suffit d'établir que la raison du manque de travail est liée au coronavirus.
2. Le chômage temporaire pour raisons économiques peut également être demandé pour les **employés**.  
L'entreprise doit d'abord remplir les conditions préalables (une convention collective ou un plan d'entreprise et la reconnaissance comme entreprise en difficulté) ou être reconnue comme entreprise en difficulté par le ministre de l'Emploi sur la base de circonstances imprévues qui entraînent à court terme une diminution substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou du nombre de commandes.

Chômage temporaire 'Force majeure'

1. Les entreprises belges touchées par les conséquences du coronavirus peuvent faire appel au régime de chômage temporaire pour cause de force majeure si, en raison de l'arrêt de la production, **il n'y a plus de travail du tout**. Cela peut se faire au niveau de l'entreprise, du département, de l'individu (personne placée en quarantaine).
2. Le chômage temporaire pour cause de force majeure peut également être invoqué en cas de **diminution substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou des commandes**, dans l'attente de la reconnaissance comme 'entreprise en difficulté' qui est une condition du chômage temporaire pour raisons économiques pour employés.